

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES, ET AU REGLEMENT DES ETUDES
DES FORMATIONS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) POUR
L'ANNÉE 2026-2027**

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des aptitudes et l'acquisition des connaissances ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 39

Nombre de votants : 27

Nombre de votes favorables : 22

Nombre de vote défavorable : 0

Nombre d'abstentions : 5

Article 1

L'Institut universitaire de technologie de Bordeaux, après avis de son conseil et par délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire, précise les modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) des bachelors universitaires de technologie (BUT) et des licences professionnelles pour l'année 2026-2027.

Article 2

Les MCCC des bachelors universitaires de technologie et des licences professionnelles délivrées par l'IUT pour l'année 2026-2027, sont annexées à la présente délibération. Ces adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés au plus tard dans le mois de la rentrée universitaire de chaque formation par tout moyen possible.

Article 3

L'Institut universitaire de technologie de Bordeaux, après avis de son conseil et par délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire, précise les modifications du règlement général des études, objet du titre V du règlement intérieur de l'institut pour l'année 2026-2027

Article 4

Le règlement général des études de l'IUT pour l'année 2026-2027, est annexé à la présente délibération

Article 5

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Annexes : MCCC des bachelors universitaires de technologie et des licences professionnelles délivrées par l'IUT pour l'année 2026-2027, et le règlement général des études de l'IUT pour l'année 2026-2027

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

